LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DU PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE









La Région Nord-Pas de Calais a décidé il y a 10 ans d'intervenir en faveur du patrimoine rural non protégé, bien souvent laissé à l'abandon faute de moyens pour le rénover.

Pour ce faire, elle a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Le label attribué par la Fondation est un gage de qualité de la future restauration et de respect de l'intégrité du bâtiment à restaurer.

Ce dispositif existe depuis janvier 2003. Il fait l'objet d'une convention de 3 ans, renouvelée en janvier 2006, 2009 et 2012.





1) Critères d'obtention de la subvention

- le bâtiment à restaurer doit être situé sur une commune de 2 000 habitants maximum
- le propriétaire peut être une personne physique ou morale, de droit privé ou public (commune, communauté de communes, association)
- le bâtiment ne doit être ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques
- les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique
- la subvention régionale ne peut être engagée avant l'obtention du label délivré par la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine s'occupe de l'instruction du dossier avant sa labellisation. Le dossier est ensuite repris en charge par la Région, où il est présenté aux instances décisionnelles, en vue de l'attribution d'une subvention.





2) Spécificités des personnes morales (communes et associations)

- obligation d'un bilan sanitaire préliminaire au projet de restauration (qui est inclus dans le coût total du projet)
- obligation de faire appel à un architecte du patrimoine si le montant total du projet est supérieur à 75 000 €
- possibilité de subventions d'autres partenaires publics (département, Etat)
- apport minimum du maître d'ouvrage en fonds propres : 20 % du montant des travaux
- possibilité de mettre en place une souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine (les sommes recueillies pouvant être incluses dans l'autofinancement)





3) Le montant des subventions

- plafond de la subvention régionale à 150 000 € avec un taux de 50 % maximum lorsque le coût total des travaux HT est supérieur à 100 000 €
- taux maximum de 70 % quand le coût total des travaux HT est inférieur à 100 000 €





4) Spécificités des personnes de droit privé :

- La labellisation seule permet de déduire 50% du montant des travaux du revenu global, quel que soit le montant des travaux
- La subvention de la Région peut atteindre 20 % du montant des travaux (19% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 10 000 €
- •Pour les propriétaires non imposables, la subvention peut atteindre 50% du montant des travaux (49% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 20 000 €

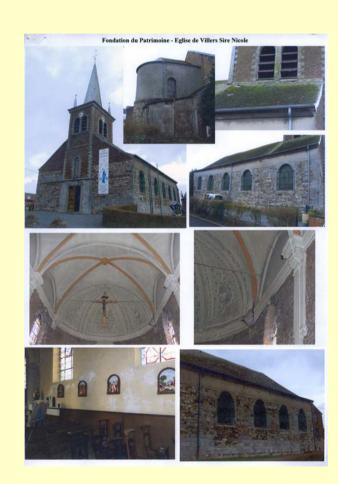




5) La validation technique : la Commission Label

Tout dossier subventionné doit obtenir le label de la Fondation du Patrimoine. La commission se réunit tous les 2 mois environ et rassemble :

- des membres de la Fondation du Patrimoine
- des conservateurs des Monuments Historiques de la DRAC
- les Architectes des Bâtiments de France du Nord et du Pas-de-Calais
- des techniciens des services régionaux. Les dossiers, sont présentés avec des photos, le projet technique et le budget des travaux à effectuer.







6) L'attribution de la subvention:

- Dès que le dossier a reçu le label de la Fondation du Patrimoine et que son budget est prêt, il peut être présenté devant les instances régionales en vue de l'attribution de la subvention
- Il est examiné en **Comité de pilotage**, composé d'élus régionaux, qui présélectionne les projets pouvant bénéficier d'un financement régional
- S'il a reçu un avis favorable lors de ce Comité de pilotage, il est présenté en **Commission Culture**, puis en **Commission Permanente**.

Le suivi des dossiers est assuré :

- par la Fondation du Patrimoine si le maître d'ouvrage est une personne physique
- par la Direction de la Culture de la Région si le maître d'ouvrage est une personne morale.

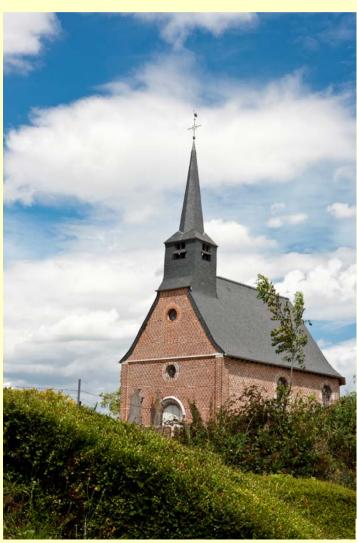




Eglise de Bersillies (59) :



avant





après

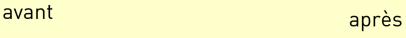






Eglise de Boussières-sur-Sambre (59) :













Eglise d'Honnechy (59) :



avant





après





Eglise d'Oisy (59):



avant



après



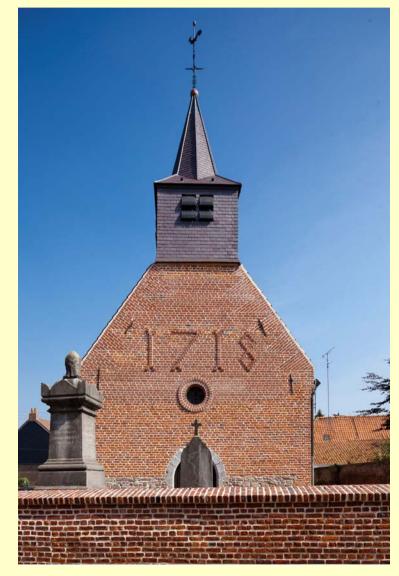




Eglise de Rombies-et-Marchipont (59) :



avant

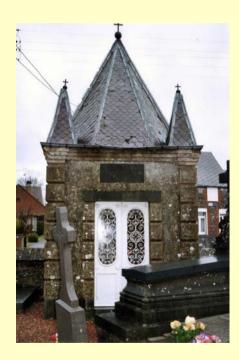


après

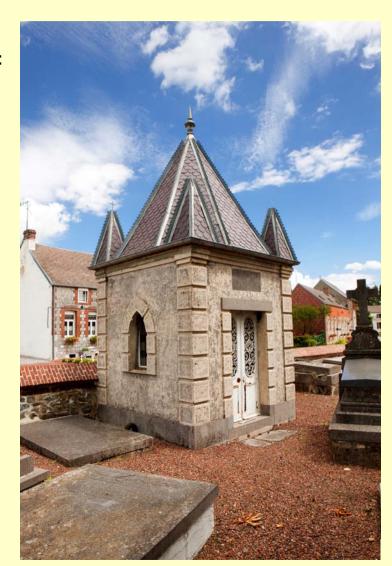




Chapelle funéraire de Wattignies-la-Victoire (59) :



avant



après





Eglise de Bomy (62):





avant après





Eglise de Bomy (62):



Balustres



Flammèche sculptée d'un pot à feu





Eglise de Feuchy (62):





avant



après





Eglise d'Isques (62) :





avant

après





Eglise de Tilques (62) :



avant



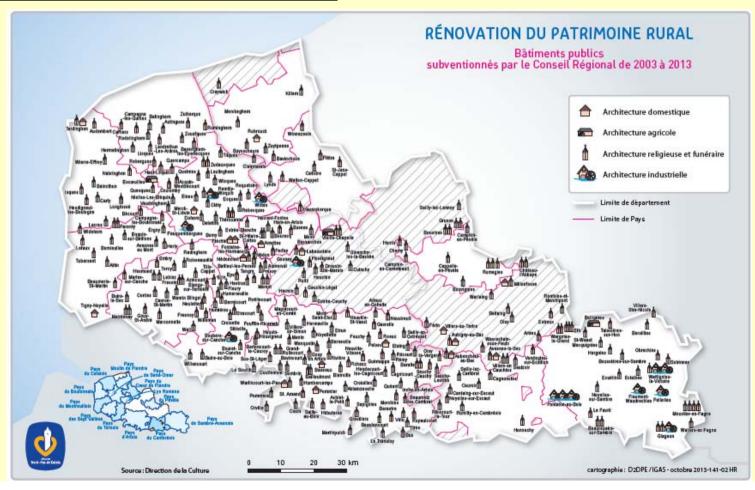
après







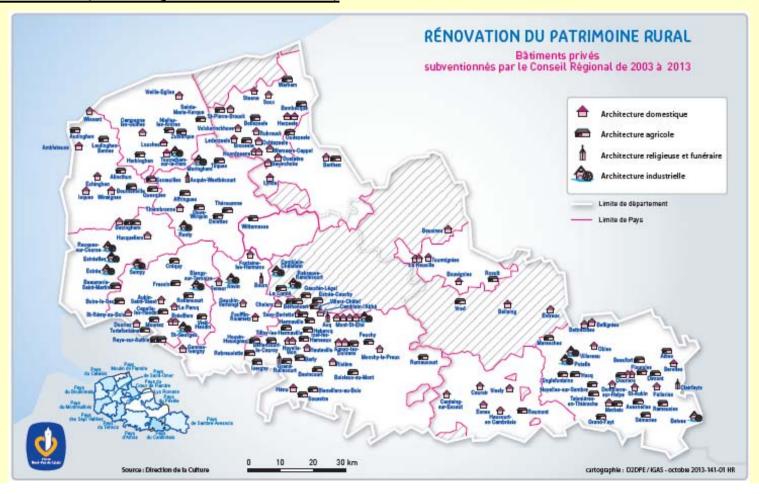
8) <u>Répartition des bâtiments appartenant à des propriétaires publics restaurés depuis 2003 (mise à jour octobre 2013)</u>







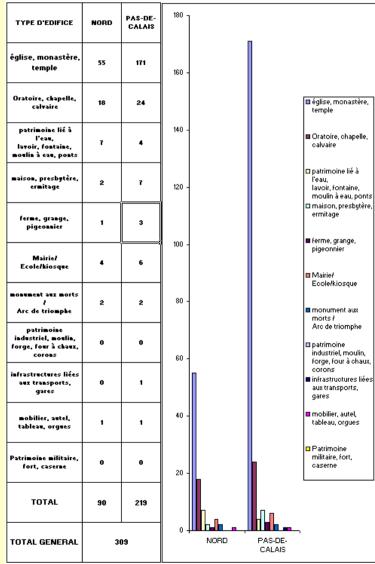
9) <u>Répartition des bâtiments appartenant à des propriétaires privés restaurés depuis 2003 (mise à jour octobre 2013)</u>







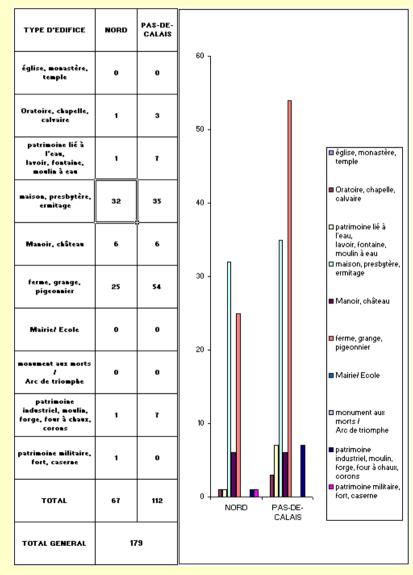
10) Typologie des bâtiments
restaurés - propriétaires
publics
[2003 - 2013]







11) Typologie des bâtiments restaurés - propriétaires privés (2003 - 2013)







12) Bilan du dispositif de restauration du patrimoine rural :

-309 bâtiments publics ont été subventionnés, pour un montant de 15 089 775,35 € (5 611 870,81 €pour le Nord et 9 477 904,54 €pour le Pas-de-Calais)

-179 bâtiments privés ont été subventionnés pour un montant de 1 152 895,30 € (502 772,03 €pour le Nord et 650 123,27 €pour le Pas-de-Calais)

Au total, ce sont **16 242 670,65** € qui ont été investis dans la restauration du patrimoine de 2003 à 2013 (montants réellement payés, tenant compte des dossiers désaffectés).

En ce qui concerne les retombées économiques directes, si l'on s'appuie sur les chiffres fournis par l'INSEE, on peut supposer que depuis sa mise en place, les subventions du dispositif régional ont permis de créer ou maintenir 487 emplois directs dans le secteur du bâtiment.

Le coût total de tous les projets financés (hors privé) de 2003 à 2013 représente près de 56 000 000 € Si on se base sur l'ensemble des travaux qui ont été subventionnés, on peut estimer que le dispositif a permis de créer ou maintenir **1 680 emplois directs** dans le secteur du bâtiment depuis sa création.